



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 20 MARS 2024 n° 24/025  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature du marché n°2023.26 relatif à des travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Houilles**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le besoin de la Ville relatif aux travaux d'entretien, d'intervention urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles ;

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte ;

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 4 octobre 2023 sur le site internet de la Ville, sur la plateforme achatpublic.com (le profil d'acheteur) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 30 octobre 2023 à 12h00 ; qu'au terme de cette échéance huit (8) sociétés avaient déposé une offre et dans les délais impartis ;

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres démontre que la proposition de la société UROVIA IDF / CHAMPION JR est l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin ;

## DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.26 relatif à des travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Houilles avec la EUROVIA IDF / CHAMPION JR, 48 avenue Gabriel Péri, 78360 MONTESSON ;
- Article 2 :** Que le marché est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel 1 345 450 € HT ;
- Article 3 :** Que le marché prenant effet compter de sa date de notification est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de quatre (4) ans ;
- Article 4 :** Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



MAIRIE DE HOUILLES  
Julien CHAMBON